

## **COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**



**Séance du 16 octobre 2025**

Dossier : 2025-CN300

### **Relevé de décisions prises**

#### **Membres présents**

Les vice-présidents Philippe DANIEL et Didier MERCERON  
Corinne BORDE, Magalie CHEVALIER, Cécile JUMEL, Camille KAILA, Ophélie RAGOT,  
Armelle REMOND, Anne SOLER, Benjaminne VANDEPUTTE-RIBOUD.

Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN,  
Pierre CABRIT, Mathieu DONATI, Florent DUBAQUIER, Romain FERON, Hervé JUIN,  
Mathieu LABARTHE, Rémi LECERF, François LUCQUET, Frédéric NAUDET, Arnauld  
MANNER, Olivier PAGET, Guillaume PERDRIEL, Jean-Marc POIGT, Jean-François  
ROLLET, Patrick SOURY, Vincent THENARD

#### **Représentants des administrations**

Alexandre MARTIN, représentant la Commissaire du Gouvernement  
Isabelle OUILLON, Danièle COSTA DE ANDRADA et Gaspard FORMERY de la DGPE  
Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

#### **Agents INAO**

Carole LY, Mélina BLANC, Marie-Joséphine de BAUDOÜIN, Adeline DORET, Sabine  
EDELLI, Alexandra OGNOV, Natacha MONE, Cathleen ROBICHON, Senia BRONZINI,  
Marie-Noëlle CAUTAIN, Honorine GANDJI, Ceridwen DUPONT-DOARE  
Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Thierry FABIAN, Franck VIEUX, Honorine GANDJI

**Invitée**

Caroline GALLARD

**H2Com** : Marion CIPRIANI

**Membres excusés**

Dominique HUET, Alexandra GRIGNON, Chantal BRETHES, Sandrine FAUCOU, Sylvie DELAURIER

David CASSIN, Gildas COUALLIER, Benoit DROUIN, Gilles GALOPIN, Jean-Yves GUYON, Philippe JEAN, David JOKIEL, Benoit LEMELLE, Luc PELCÉ, Patrick ROULLEAU, Marc SAULNIER, Yves LE QUELLEC, Samuel TETTARD

**Membres absents**

Caroline LECLERCQ, Nathalie LEGAVRE

Paul DABADIE, Bernard LACOUTURE, Sébastien MULLER

Dominique Huet ayant un empêchement, la présidence est assurée par ses vice-présidents, Philippe Daniel et Didier Merceron.

En absence de quorum à l'ouverture de la séance du 16 octobre, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'Institut et tel que prévu par la convocation, le vice-président a reconvoqué le jour même, dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le comité national IGP-LR-STG qui peut donc valablement délibérer sans condition de quorum.

Il informe d'un changement de date des séances de 2026 : la séance de la commission permanente se tiendra le lundi 26 janvier en visioconférence et le comité national le vendredi 30 janvier 2026 en présentiel.

Une présentation des décisions prises par la commission permanente lors de ses séances du 2 juillet, 31 juillet (consultation écrite) et 15 octobre est effectuée.

Le comité national est informé qu'une mise à jour du guide du demandeur LR a été effectuée et que sa mise en ligne sur le site Internet de l'INAO est prochaine ainsi que sa diffusion aux ODG.

2025-CN301	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 3 et 4 juin 2025</b></p> <p>Le comité national a validé (35 votants – unanimité) le résumé des décisions prises de la séance des 3 et 4 juin 2025.</p>
2025-CN302	<p><b>Compte-rendu analytique du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties en sa séance du 3 et 4 juin 2025</b></p> <p>Le comité national a validé (35 votants - unanimité) le compte-rendu analytique de la séance des 3 et 4 juin 2025.</p>
2025-CN303	<p><b>Note état des dossiers IGP – STG</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
2025-CN304	<p><b>Nouvelle directive délimitation</b> - Pour information</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la directive.</p>
2025-CN305	<p><b>Droits établis au profit de l'INAO – réévaluation du montant des droits</b></p>



	<p>Le Directeur-adjoint présente le sujet en rappelant que le Conseil permanent de juillet 2025 a, compte-tenu des finances de l'établissement, donné un accord de principe pour augmenter les droits d'un montant équivalent au rattrapage de l'inflation depuis leur dernière augmentation, soit 2015, en lissant cette augmentation sur trois ans (2026-2028) puis à l'issue en les indexant sur l'inflation. Les membres du conseil permanent ont néanmoins conditionné cette hausse à une hausse équivalente côté Etat.</p> <p>Cet accord doit avant d'entrer en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre validé par chacun des comités</li><li>- Etre intégré en loi de finances à la fois sur les recettes pour intégrer les montants maximaux mobilisables et les dépenses</li><li>- Puis être traduit par un arrêté à l'issue du processus</li></ul> <p>Le président souligne que les professionnels avaient œuvré pour le maintien du financement de l'INAO par le biais des droits INAO. Il invite les membres à mobiliser les élus locaux en soutien pour le budget de l'INAO.</p> <p>Il est souligné par deux membres, que la situation des productions est mauvaise en 2025, l'augmentation des droits risque de ne pas être suffisante.</p> <p>Plusieurs soulignent que la particularité de l'INAO, avec un pouvoir de proposition du comité national, composé de professionnels, doit être préservée.</p> <p>Le président de Fil rouge souligne que l'augmentation de 24% sur 3 ans peut être brutale, avec en plus à l'issue une indexation sur le taux de l'inflation. Les filières viandes sont en forte baisse, les ODG ont du mal à fonctionner et les cotisations ODG n'ont pas augmenté.</p> <p>Il regrette que la moindre modification de cahier des charges conduise à une relecture complète du cahier des charges et donc à des délais d'instruction rallongés, là où des simplifications lui semblent possibles (ce point est soutenu par plusieurs membres).</p> <p>La directrice précise que l'augmentation correspond à un rattrapage de l'inflation. Elle note aussi que le montant par opérateur reste en moyenne modeste.</p> <p>Celle-ci précise également que le dernier Conseil permanent (14/10) a tracé des pistes de travail pour améliorer l'efficience de l'établissement. Les procédures en font parties. Le Conseil permanent a demandé à ce que les comités se saisissent de ces axes de travail, ce qui sera fait dans ce comité dès la prochaine commission permanente, afin que des actions concrètes puissent être proposées et validées par le Conseil permanent en mars 2026.</p> <p>Le représentant du Commissaire du Gouvernement salue le travail conduit par l'INAO sur la rationalisation et l'amélioration de l'efficience de l'établissement. Il indique que le projet de loi de finances est la première étape dans la fixation de la subvention pour charges de service public, même s'il entend que la proposition n'est pas à la hauteur des attentes de l'INAO.</p>
--	--



	<p>Le comité réaffirme son attachement à ce que l'effort soit partagé entre producteurs et Etat.</p> <p>Il est exprimé le souhait que la communication ne constitue pas une variable d'ajustement du budget de l'INAO. La Directrice informe que l'Etat a stoppé pour 2025 toutes les dépenses de communication non engagées, ce qui ne concerne pas l'INAO qui avait déjà engagé les dépenses. Mais les consignes pour 2026 sont également très strictes.</p> <p>Il est demandé que le budget dédié à la défense des signes ne soit pas réduit, y compris pour le LR.</p> <p>Le président propose de voter la validation de l'augmentation des droits <b>sous réserve d'un complément sur la subvention pour charges de service public</b>. Il précise que cela supposera de revenir devant le comité national si la subvention n'est pas augmentée.</p> <p>Le comité a validé (35 votants – 6 abstentions) l'augmentation des droits dans les conditions fixées par le conseil permanent.</p>
2025-CN306	<p><b>Commission nationale Relations des SIQO avec leur Environnement -</b> Etat des lieux des travaux sur le projet d'affichage environnemental des produits agro-alimentaires</p> <p>Le comité national est informé des travaux de la commission environnement concernant l'affichage environnemental.</p> <p>Les productions animales sont très défavorisées dans le projet, basé sur l'ACV, dans un objectif général de végétalisation de l'alimentation humaine et la mobilisation doit se faire à court terme (fin de consultation au 31 octobre 2025).</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement souligne que cette réflexion est transversale à toutes les filières et que le monde agricole ne pourra pas s'en exonérer, même si la démarche restera sans doute volontaire. Les limites de la méthode ACV, qui ne prend en compte que le carbone, ont bien été identifiées, des marges de manœuvre existent pour intégrer d'autres externalités positives comme la biodiversité. Le travail doit être fait sur les autres SIQO comme cela a été fait par l'agriculture biologique.</p> <p>Plusieurs rappellent que leur position n'est pas une opposition à la démarche d'affichage environnemental mais la méthodologie sous-jacente, et ont constaté un manque de transparence dans celle-ci. L'absence de valorisation de la démarche est également pointée comme un écueil.</p> <p>Le Directeur-adjoint précise que certains services écosystémiques sont déjà intégrés mais que d'autres pourraient l'être également et il appartient aux filières de faire des propositions.</p> <p>Le Président informe qu'un courrier sera adressé par le président du Conseil permanent et le président de la Commission environnement afin de faire part des réserves de l'INAO sur la méthodologie actuellement retenue pour l'affichage environnemental.</p>



2025-CN307	<p><b>Projet de Directive sur l'instruction de demandes de modification de conditions de production nécessitant une démarche expérimentale</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance de la directive.</p> <p>Des échanges ont lieu sur la possibilité d'inscrire systématiquement dans les cahiers des charges la possibilité de recours à un DEI pour éviter de rouvrir tous les cahiers des charges.</p> <p>Il est précisé que le DEI suppose l'intégration dans le cahier des charges de la disposition soumise à évaluation. La procédure pourra en outre être revue après mise en œuvre des premiers cas.</p> <p>Il est relevé que l'innovation a toujours existé dans les filières, en dehors des cahiers des charges sans apposition du logo. Certains craignent que la proposition n'aille pas dans le sens de la simplification.</p> <p>Il est relevé la nécessité de cadrer le processus tout en permettant une flexibilité pour s'adapter aux changements climatiques notamment.</p> <p>Le comité national a approuvé la directive et la procédure d'instruction : (35 votants - 33 oui / 0 non / 2 abs)</p> <p>Il a approuvé la délégation à la commission permanente (35 votants - 33 oui / 1 non / 1 abs) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Se prononcer sur l'examen du lancement de l'instruction des demandes d'expérimentation (hors cahier des charges) et d'évaluation (DEI) et sur la saisine de la commission nationale scientifique, technique et innovations ;</li><li>- sur la validation des demandes d'expérimentation préalablement à leur lancement.</li></ul>
2025-CN308	<p><b>Label Rouge LA 04/03 « Fromage à raclette »</b></p> <p>Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Bonnin et Mme Kaila sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>La DGCCRF relève que le terme "communicantes" n'a pas été retiré sur la page de garde du dossier et souhaiterait savoir si cela est possible. Il a été répondu que le dossier étant passé pour examen du lancement de la PNO le même jour que les orientations du groupe de travail sur les caractéristiques certifiées, le cahier des charges avait effectivement conservé le terme. Mais les orientations ayant été validées, le cahier des charges pourra effectivement être homologué sans le terme.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux suites données aux oppositions (33 votants - unanimité). Il a décidé qu'une nouvelle PNO n'était pas nécessaire (33 votants - unanimité) et a approuvé le cahier des charges modifié (33 votants - unanimité).</p>



2025-CN309	<p><b>IGP « Melon du Haut-Poitou »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - VOTE Sous-réserve du lancement de l'instruction par la commission permanente du 15 octobre 2025</p> <p>Suite à la délibération de la commission permanente la veille, qui a considéré la modification comme étant mineure, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
2025-CN310	<p><b>Label Rouge n° LA 09/91 « Jambon cru de pays »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserve de DCS approuvables</p> <p>M. Merceron et Mme Ragot sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission d'enquête a rappelé que l'objectif de la modification sur l'utilisation des tissus en fibres textile consistait à utiliser un terme générique plutôt qu'une marque (stockinette) et que cette nouvelle rédaction permet l'utilisation des tissus en fibres végétales.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable, à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges n° LA 09/91 « Jambon cru de pays » (32 votants – 28 oui - 4 abstentions).</p> <p>Le comité national a donné, un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur la demande d'association du cahier des charges n° LA 09/91 « Jambon cru de pays » avec l'IGP « jambon de Vendée » (32 votants).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité national a approuvé, à l'unanimité, le cahier des charges modifié du LA 09/91 « Jambon cru de pays » (32 votants).</p> <p>Le comité national a approuvé, à l'unanimité, le dossier ESQS du Label Rouge LA 09/91 « Jambon cru de pays » (32 votants).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, le comité national a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'association du cahier des charges n° LA 09/91 « Jambon cru de pays » avec l'IGP « jambon de Vendée » (32 votants).</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé, à l'unanimité, l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition (32 votants).</p>
2025-CN311	<p><b>Label Rouge n° LA 32/06 « Jambon persillé »</b> - Proposition de clôture d'instruction et de clôture des missions de la commission d'enquête</p>



	<p>Le dossier est reporté au prochain comité national.</p>
2025-CN312	<p><b>« Daurade de Corse / Dorade royale de Corse » - « Loup de Corse / Bar de Corse »</b> - Demandes de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Approbation de l'aire géographique - Vote des cahiers des charges - Sous réserve d'un plan de contrôle approuvable</p> <p>Les plans de contrôle ont été déclarés approuvables, permettant la présentation du dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Le travail des services et de la commission d'enquête est souligné.</p> <p>Une question est posée sur la quantité minimale de produits d'origine marine fixée à 40% en label rouge et seulement à 15 % dans l'IGP s'agissant d'animaux carnivores. Le président de la commission d'enquête souligne les problématiques posées par la disposition en termes de durabilité.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (35 votants) les critères de délimitation de l'aire géographique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Territoire maritime :<ul style="list-style-type: none"><li>• Naturellement abrités et protégés de la houle et des tempêtes.</li><li>• Présentant un profil de température modéré qui se situe dans le préférendum thermique des poissons (entre 12 et 24°C).</li><li>• Assurant un renouvellement constant de l'eau de surface par une eau limpide, d'une grande pureté et fortement oxygénée</li></ul></li><li>- Partie continentale :<ul style="list-style-type: none"><li>• Implantation actuelle et historique des ateliers de transformation-conditionnement.</li><li>• Distance à la mer (1<sup>er</sup> conditionnement : 4 h max après la pêche)</li><li>• Le relief (exclusion les communes de montagne).</li></ul></li></ul> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (35 votants) à la mise en œuvre des procédures nationales d'opposition des cahiers des charges « Daurade de Corse / Dorade de Corse » et « Loup de Corse / Bar de Corse).</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité (35 votants) l'extension de la reconnaissance du Syndicat MSC en qualité d'ODG pour les IGP « Daurade de Corse / Dorade royale de Corse » - « Loup de Corse / Bar de Corse ».</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité (35 votants) l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (30/06/2026) et sa clôture en l'absence d'opposition.</p> <p>Par vote à bulletin secret, le comité national a, sous réserve de l'absence d'opposition à l'issue des PNO :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour la « Daurade de Corse / Dorade royale de Corse »</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuvé à l'unanimité (35 votants) la reconnaissance de la dénomination « Daurade de Corse / Dorade royale de Corse » en IGP;</li> <li>- Approuvé à l'unanimité (35 votants) le cahier des charges de l'IGP « Daurade de Corse / Dorade royale de Corse ».</li> <li>- Pour le « Loup de Corse / Bar de Corse »</li> <li>- Approuvé à l'unanimité (35 votants) la reconnaissance de la dénomination « Loup de Corse / Bar de Corse » en IGP;</li> </ul> <p>Approuvé à l'unanimité (35 votants) le cahier des charges de l'IGP « Loup de Corse / Bar de Corse ».</p>
2025-CN313	<p><b>IGP « Bœuf de Vendée »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>D. Merceron et O. Ragot sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Des questions sont posées sur la charte qui ne figure pas dans le cahier des charges. Il est confirmé qu'en tant que démarche volontaire, elle ne figure pas dans le cahier des charges. Le directeur-adjoint précise que dans la réflexion conduite à l'INAO sur la durabilité, il est intéressant que les ODG puissent accompagner l'évolution de leurs pratiques, soit dans leur cahier des charges, soit dans des démarches hors cahier des charges. La charte est ici un outil préalable à une éventuelle modification des cahiers des charges.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (32 votants) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges de l'IGP « Bœuf de Vendée ».</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité (32 votants) cahier des charges modifié.</p> <p>Il a également approuvé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (31/05/2026) et la clôture de l'instruction en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN314	<p><b>LA 08/13 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir une alimentation complémentaire solide »</b> - Demande de modification du cahier des charges</p> <p>Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Bonnet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification.</p> <p>Un débat a lieu sur les surfaces disponibles par veau qui se limitent à la réglementation suite au retrait du volume disponible par veau. L'agrément</p>

	<p>des bâtiments est relativement simple et la réponse apportée semble un peu légère par rapport aux enjeux pour certains. Il est mentionné que les 2 cahiers des charges Veau LA03/81 et LA20/92 présenté au comité de juin 2025 sont dans le même cas de figure et ont été validés.</p> <p>Il y a un débat sur la couleur de la viande (avec l'ajout de la couleur 4) qui peut sembler excessive pour certains, mais il a été rappelé que l'âge des veaux ayant été augmenté à 7 mois, il est normal de retrouver la couleur 4, d'autant plus pour des animaux nourris avec céréales et fourrages.</p> <p>Les résultats des tests ESQS sont relevés. Le Commissaire du gouvernement indique que les tests ESQS sont un sujet d'inquiétude et la DGPE a une préoccupation sur ce sujet.</p> <p>Plusieurs membres soulignent que l'approche plus globale sur les tests qui est en cours de réflexion pourrait s'appliquer dans ce cas de figure, avec des informations fournies au panel de consommateurs lors du test hédonique par exemple. Ces travaux devraient faire avancer la problématique ESQS sur les LR.</p> <p>Il est noté qu'aucune mesure agroenvironnementale ne figure dans ce dossier.</p> <p>La DGCCRF propose de retirer le terme "communicantes" de la page de garde du cahier des charges pour faire suite aux orientations du comité national de juin 2025.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO (33 votants, 29 oui, 4 abstentions). En l'absence d'opposition durant la PNO, il a approuvé le cahier des charges modifié (33 votants, 29 oui, 4 abstentions) et approuvé le dossier ESQS modifié (33 votants, 28 oui, 5 abstentions). En l'absence d'opposition, il a également proposé la clôture des missions de la CE (33 votants, unanimité). Il a approuvé à l'unanimité la prolongation des missions de la CE pour traiter les éventuelles oppositions durant la PNO (33 votants).</p>
2025-CN315	<p><b>Sucre de l'île de La Réunion</b> - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport final de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges - Avis relatif à la reconnaissance en qualité d'ODG – Sous réserve des DCS approuvables</p> <p>Le comité national est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'instruction de la demande.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé des clarifications sur le champ de la certification en IGP. Il est répondu que le cahier des charges concerne uniquement le sucre blanc, roux et blond.</p> <p>Des questions sont posées sur la valorisation attendue, et il est répondu que l'enjeu est surtout sur la reconnaissance et la visibilité de cette production européenne vis-à-vis des concurrents internationaux.</p>



	<p>Une question est posée au regard du nombre élevé de producteurs et leur rôle dans la filière alors même qu'ils ne cotisent pas directement à l'ODG.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (35 votants) à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition du projet de cahier des charges de l'IGP « Sucre de l'île de La Réunion »</p> <p>Il a approuvé à l'unanimité (35 votants) les principes et critères de délimitation de l'aire géographique proposée :</p> <p><u>Critères du milieu physique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sols destinés à la canne à sucre doivent être globalement jeunes, formés sur des cendres volcaniques, acides. Ils doivent présenter une bonne fertilité chimique générale (azote, phosphore, potassium) et doivent être caractérisés globalement par une bonne capacité de stockage de l'eau.</li><li>- Le climat doit être tropical avec deux saisons climatiques bien marquées : un été austral de décembre à avril avec des températures élevées (de 26 à 32 °C sur la côte) et des précipitations abondantes ; un hiver austral de mai à novembre avec des températures plus fraîches (21 à 28 °C sur la côte). Il s'agit d'une période globalement plutôt sèche.</li></ul> <p><u>Critères d'usage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La culture de la canne à sucre est pratiquée sur la totalité de l'île, au sein d'exploitation familiale.</li><li>- Présence d'un savoir-faire de sélection des variétés de canne à sucre permettant une adaptation à une diversité de micro climats ;</li><li>- Une production de sucre s'est développée depuis le XIXème siècle (antérieurement la canne était utilisée pour la fabrication d'alcool) avec des savoirs faire industriels mondialement reconnus.</li><li>- Présence d'un patrimoine culturel lié à la filière canne-sucre.</li></ul> <p>Il a émis un avis favorable à l'unanimité (35 votants) à la reconnaissance de l'association pour la valorisation des sucres de l'île de La Réunion en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'IGP « Sucre de l'île de La Réunion ».</p> <p>Le comité a approuvé à l'unanimité (35 votants) la prolongation des missions de la commission d'enquête (30/04/2026) et sa clôture en l'absence d'opposition pendant la PNO</p> <p>Par vote à bulletin secret, et sous réserve de l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a proposé la reconnaissance de la dénomination « Sucre de l'île de La Réunion » en IGP (35 votants – 34 oui - 1 nul) et approuvé le cahier des charges de l'IGP « Sucre de l'île de La Réunion » (35 votants -unanimité).</p>
2025-CN316	<p><b>Label Rouge n° LA 19/06 « Flageolets verts »</b> - Demande de modification du cahier des charges Label Rouge - Rapport de la commission d'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition</li><li>- Vote du cahier des charges</li></ul> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p>

	<p>Il est souligné que la date de semis risque de poser problème à l'avenir, et que, même en la reportant aujourd'hui, l'ODG demandera probablement de la supprimer totalement dans quelques années. Les services précisent que l'ODG souhaite maintenir une date au 14 juillet car après le 14 juillet, les semis ne seront plus assez qualitatifs. Ce critère relève donc du maintien de la qualité supérieure.</p> <p>Le comité national remarque également que le dossier ESQS est sur un mode 1 avec un dernier résultat non conforme sur le test hédonique, et même si l'ODG attend 2027 (4 ans) pour réaliser un test hédonique dans le cadre du suivi de la qualité supérieure, il est tenu de faire un profil sensoriel tous les deux ans. Un profil sensoriel est donc attendu en 2025 sur ce dossier.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO (34 votants, 33 oui – 1 abstention). En l'absence d'opposition pendant la PNO, le comité national a approuvé le cahier des charges (34 votants - unanimité). Le comité national a approuvé le dossier ESQS (34 votants, 30 oui – 4 abstentions) En l'absence d'opposition pendant la PNO, le comité national a approuvé la clôture des missions de la commission d'enquête (34 votants - unanimité). En cas d'opposition pendant la PNO, le comité national a accepté de modifier et prolonger les missions de la commission d'enquête jusqu'au 16/04/2026 (34 votants - unanimité).</p>
2025-CN317	<p><b>Label Rouge n° LR 02/24 « Pois-Chiche »</b> - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Merceron et Mme Ragot sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (33 votants) les suites données aux oppositions et a considéré à l'unanimité (33 votants) que les modifications apportées au cahier des charges ne nécessitaient pas de PNO. Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité (33 votants) à la reconnaissance de Vendée Qualité en qualité d'organisme et de gestion, a approuvé à l'unanimité (33 votants) le dossier ESQS et la clôture des missions de la commission d'enquête.</p> <p>Par vote à bulletin secret (35 présents - majorité des 2/3 à 22), le comité national a donné un avis favorable à l'homologation du label rouge LR n°02/24 (29 oui, 1 abstention, 2 n'ont pas pris part au vote, 3 nuls) et a approuvé le cahier des charges (31 oui, 1 non, 2 n'ont pas pris part au vote, 1 nul)</p>
2025-CN318	<p><b>Conditions de production communes relatives à la production en label rouge « gros bovins de boucherie »</b> - Demande de modification - Rapport du groupe de travail - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p>



	<p>L'encadrement pour la mise en œuvre de ce process répond aux attentes des membres du comité national, et en même temps aux enjeux de la filière. Il est noté que ce travail peut servir de modèle pour les autres filières. Il est souligné qu'il s'agit d'une avancée mais que cela n'est pas non plus suffisant pour répondre aux enjeux pour l'ensemble des filières.</p> <p>Sont évoqués les prestataires en charge de la cuisson qui doivent devenir opérateurs et sur lesquels il faut trouver des solutions simples pour leurs habilitations.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO (35 votants, 33 oui, 2 abstentions). Sous réserve de l'absence d'opposition durant la PNO, il a approuvé les CPC modifiées (35 votants, 33 oui, 2 abstentions).</p>
2025-CN319	<p><b>Labels Rouges n° LA 01/97 « Poulet noir fermier élevé en plein air », n° LA 04/97 « Dinde noire de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée »</b></p> <p><b>n° LA 05/98 « Poulet noire fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 21/98 « Pintadeau de la Drôme et découpe », n° LA 18/06 « Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 10/81 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais »</b></p> <p><b>n° LA 34/06 « Œufs de poules élevées en plein air »</b> - Proposition de retrait de l'homologation de cahiers des charges Label Rouge</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>Il a émis un avis favorable au retrait de l'homologation des cahiers des charges n° LA 01/97 « Poulet noir fermier élevé en plein air », n° LA 04/97 « Dinde noire de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée », n° LA 05/98 « Poulet noire fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », n° LA 21/98 « Pintadeau de la Drôme et découpe », n° LA 18/06 « Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 10/81 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais », n° LA 34/06 « Œufs de poules élevées en plein air » non produits depuis plus de 5 ans (23 votants, 23 oui). Il a donné un avis favorable au retrait de la reconnaissance en qualité d'ODG pour les organismes concernés par les 7 cahiers des charges : Les Fermiers du Val de Loire, le Syndicat des volailles fermières de la Drôme, le Syndicat du pintadeau de la Drôme et Qualicnor (23 votants, 23 oui)</p>
2025-CN320	<p><b>IGP « Volailles de l'Ain »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'instruction de la demande.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que par courrier du 16 octobre, l'ODG a sollicité une modification du délai abattage/surgélation (remplacement du délai de 72h par un délai de J+4), par cohérence avec la demande de modification des CPC volailles de chair</p>

	<p>LR dont la commission permanente a accepté la veille le lancement de l'instruction.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable à l'unanimité (29 votants) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges de l'IGP « Volailles de l'Ain » (modifié sur le délai abattage/surgélation).</p> <p>En l'absence d'opposition durant la PNO, le comité national a approuvé à l'unanimité (29 votants) cahier des charges modifié.</p> <p>Il a également approuvé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête (31/05/2026) et la clôture de l'instruction en l'absence d'opposition.</p>
<p><b>2025-CN3QD1</b></p>	<p><b>Bilan du suivi de la qualité supérieure des Labels Rouges -</b> Présentation du projet de fiche d'analyse</p> <p>Le comité national pris connaissance du dossier.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette fiche, l'INAO engagera des échanges avec plusieurs ODG afin de s'adapter, le cas échéant, aux systèmes de suivi déjà existants. Une discussion s'est engagée sur les moyens de responsabiliser et d'accompagner les ODG dans cette démarche, tout en prévoyant, en cas d'insuffisances persistantes de leur part, la mise en place d'un système de sanctions ou de pénalités progressives.</p> <p>Le Commissaire du gouvernement a salué le travail réalisé par la CN ESQS et a souligné que la situation actuelle est préoccupante en raison des tests non conformes et de l'absence de système de suivi transversal à tous les labels rouges mené en continu par l'INAO. La DGPE a exprimé son attente que l'INAO produise des résultats concrets sur ce sujet afin de renforcer la crédibilité du système.</p> <p>De son côté, le directeur adjoint de l'INAO a pointé une stagnation des résultats depuis le dernier bilan et a insisté sur la nécessité d'être plus efficace, d'assurer un suivi rigoureux et de responsabiliser davantage les ODG. Ces actions s'inscrivent en parallèle des réflexions menées sur une approche plus globale du mode 2.</p> <p>Enfin, le comité a rappelé que ces mesures contribuent à la crédibilité du système dans son ensemble. Il a été souligné que la non-conformité des tests doit être nuancée et que l'approche méthodologique doit être révisée pour mieux démontrer la qualité des produits Label Rouge. Une vigilance accrue doit être portée aux produits de comparaison, tandis qu'une partie des difficultés semble liée aux jurys en charge des tests.</p> <p>Le comité a validé à l'unanimité (26 votants) la mise en œuvre d'un suivi renforcé, qui s'appuiera sur la généralisation de la fiche d'analyse dont le projet a été présenté en séance.</p>

2025-CN3QD2	<p><b>Question diverse sur le label BREIZHMER et l'Ecolabel</b></p> <p>Plusieurs membres ont soulevé la problématique liée au label Breizhmer, insistant sur l'urgence de ne pas laisser cette situation perdurer. Ils estiment qu'un recours juridique serait nécessaire pour protéger ce terme, faute de quoi tout le travail accompli par le comité risquerait d'être compromis. Par ailleurs, la possibilité d'une scission des produits de la mer avec les signes de qualité, au profit d'un système plus flexible, a également été évoquée comme un risque potentiel.</p> <p>Au-delà des enjeux politiques, les professionnels ont sollicité l'appui de l'INAO sur les aspects juridiques, réclamant un accompagnement renforcé pour défendre le Label Rouge. Ils soulignent que la détermination collective des acteurs pourrait permettre de faire évoluer la situation, grâce à des leviers d'action encore inexploités. La protection du terme « Label » et des questions liées à l'origine des produits a été présentée comme une priorité, tout comme la nécessité de clarifier la manière d'aborder les produits de la pêche.</p> <p>Le directeur adjoint de l'INAO a réaffirmé l'importance de l'accompagnement de l'institution sur ces sujets de protection, reconnaissant que la question du terme « label » relève davantage du politique. Bien que mobilisé, avec notamment une rencontre entre Mme Huet et les porteurs de la marques certifiée Breizhmer, l'INAO est actuellement démunie, ne parvenant pas à identifier un angle d'attaque juridique, mais poursuit son analyse. Concernant les produits de la pêche, il a précisé que l'INAO ne pouvait pas, avec les moyens actuels, reprendre en charge l'écolabel aujourd'hui géré par FAM.</p> <p>La DGCCRF a confirmé l'analyse de l'INAO quant à l'absence d'angle juridique clair pour protéger le terme « label », tout en proposant de valider ce point en interne. Elle ajoute, concernant l'écolabel pêche, que le CRPM le prévoit en dehors des chapitres SIQO à l'instar de la HVE (bien que l'INAO participe à la CNCE).</p> <p>La DGPE a rappelé que le terme « label » est un nom commun, non protégé, mais que des actions pourraient être engagées en cas d'atteinte à la réputation du Label Rouge, comme l'a déjà fait l'INAO par le passé. Il a également été souligné qu'il serait difficile de soutenir que les marques de certification concurrencent les Indications Géographiques. La DGPE a aussi indiqué ne pas être informée d'une éventuelle scission des produits de la mer et de la pêche.</p> <p>Enfin, il a été suggéré à l'INAO de collaborer avec Fedelis, qui travaille avec un juriste sur la question de la protection du terme « label ».</p>
-------------	--

**Prochaine séance : 30 janvier 2026 – ATTENTION CHANGEMENT DE DATE**